

civiles dans le projet de loi C-157, ce qui est exactement l'inverse de ce que les conservateurs affirment maintenant. Toutefois, ce fut la seule déclaration publique faite au moment où le projet de loi C-157 a été présenté.

M. Lawrence: Où étiez-vous? Assistiez-vous à des réunions de comités du Sénat?

M. Fulton: Le député me demande si j'étais absent. Je suis le critique de l'environnement de mon parti et je ne l'ai jamais vu, lui ni la majorité des membres de son parti, aux réunions du comité des pêches et des forêts où j'ai un rôle actif.

Les faits nous montrent nettement la position des conservateurs dans ce domaine. Lorsque le comité Pitfield a étudié ce projet à l'autre endroit, les représentants du parti conservateur ont approuvé à l'unanimité les dispositions qui font maintenant partie du projet de loi C-9, sauf une ou deux.

M. Lawrence: Foutaise!

M. Fulton: Ils cherchent encore une fois à gagner sur tous les plans. Il suffit de voir combien d'orateurs ils ont fait intervenir dans le débat jusqu'ici, par rapport au nombre auquel ils auraient droit. On comprend vite et bien quelle est la position des conservateurs. Au Sénat et dans certains milieux, ils appuient cette mesure. Ils prétendent s'y opposer à la Chambre et pourtant, tout ce qu'ils ont trouvé à redire du premier projet de loi concernait le trop grand nombre de garanties. Tout à fait le contraire de l'avis exprimé par tous les procureurs généraux des provinces qui sont d'allégeance conservatrice.

Il y a trois grandes parties de ce projet de loi qui mettent sérieusement en péril les libertés civiles au Canada et dont notre pays n'a pas besoin pour assurer sa sécurité nationale. On les trouve parmi les définitions. Elles ont trait au mandat même du Service du renseignement de sécurité et sont définies à l'article 2, plus précisément parmi les menaces envers la sécurité du Canada. Bien que des analystes consciencieux jugent que le comité Pitfield a quelque peu amélioré cette définition, elle demeure beaucoup trop vaste et reste en deçà des recommandations de la Commission McDonald. Le mandat paraît dangereusement vague aux yeux mêmes du procureur général de l'Ontario, M. McMurtry. A titre d'exemple, des Canadiens qui voudraient expédier de l'argent au Nicaragua ou aux rebelles afghans, ou qui souhaitent participer à quelque action à l'extérieur de nos frontières, risquent de voir toute leur organisation, qu'elle ait un caractère religieux ou communautaire, faire l'objet d'enquête au moyen des techniques d'intrusion prévues dans la projet de loi C-9.

Monsieur le Président, il me reste deux arguments très brefs. L'un a trait aux pouvoirs contenus dans cette mesure. La notion de responsabilité politique y est tout à fait absente, aussi bien en ce qui concerne le texte de loi que la GRC. La lacune la plus grave vient de ce que cette proposition qui émane du solliciteur général écarte l'intervention du Parlement et ne prévoit même pas d'examen fait par un comité parlementaire. Par conséquent, les députés néo-démocrates, conservateurs ou libéraux que les Canadiens ont élus démocratiquement pour les représenter ne pourront pas faire partie de ce comité. Le solliciteur général sait pertinemment que sa proposition qui renferme tant d'imperfections et qui ne protégera pas les libertés civiles des Canadiens ne donnera pas à ce petit

Service du renseignement de sécurité

groupe qui forme le Conseil privé, ni encore à l'inspecteur général, l'accès aux documents politiques que possède le cabinet. Je le répète, monsieur le Président, voilà un texte législatif tarabiscoté.

M. le vice-président: A l'ordre.

• (1240)

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, les députés de ce côté-ci de la Chambre attendent depuis très longtemps l'occasion de discuter en détail du projet de loi C-9. Le gouvernement a eu la possibilité de s'intéresser à la question du service de sécurité et de l'étudier attentivement pendant 15 ans, mais il cherche aujourd'hui à éviter que le projet de loi reçoive l'attention qu'il mérite.

Les questions qui se posent sont complexes. Le gouvernement cherche à entourer de secret les activités du service de sécurité qui a pour tâche la protection de l'État, alors qu'il prétend en même temps s'intéresser aux droits et aux libertés de tous les citoyens au nom de la démocratie. Cette attitude me paraît pour le moins ambiguë, monsieur le Président.

En 1969, la Commission Mackenzie a recommandé la création d'un service de sécurité séparé. On a alors pensé qu'il serait peut-être souhaitable d'en faire un service de sécurité «civil». Suite aux abus qui se sont produits, la Commission McDonald a étudié la question et a recommandé, comme la commission précédente, que le service de sécurité soit séparé de la GRC. Deux ans après avoir reçu ce rapport, le solliciteur général (M. Kaplan) a présenté le projet de loi C-157. Tous les députés de la Chambre se souviennent de la controverse suscitée par ce projet de loi. Tous les groupes possibles et imaginables ont envoyé des lettres de protestation. Avec une seule proposition législative, le solliciteur général a réussi à se mettre à dos pratiquement toutes les catégories de citoyens. Énormément de gens craignaient que le Canada ne se retrouve avec son propre KGB.

Il y a cependant des limites. Un mauvais projet de loi ne peut pas être protégé indéfiniment. Un comité du Sénat s'est vu confier l'étude du projet de loi C-157. Il ne me reste pas assez de temps pour parler des recommandations du comité sénatorial, monsieur le Président. D'une manière générale, je dirai cependant que les sénateurs étaient unanimes à critiquer les dispositions du projet de loi C-157.

Après avoir étudié les recommandations, le solliciteur général et le sénateur Pitfield ont manifesté le désir que le projet de loi soit adopté rapidement pour prouver l'utilité du processus parlementaire. Que se serait-il passé si nous avions été soumis aux mêmes pressions dans le cas du projet de loi C-157, monsieur le Président? Le sénateur Pitfield est peut-être satisfait du projet de loi C-9, mais nous ne pouvons certes pas en dire autant.

Nos réserves portent sur trois grands domaines, monsieur le Président: premièrement, le mandat donné au service de sécurité civil; deuxièmement, les pouvoirs accordés au service de renseignements; troisièmement, la responsabilité de cet organisme envers les citoyens, par l'intermédiaire du Parlement, facteur essentiel à la protection d'une démocratie.